

Admissions Passerelles 2018

Présentation générale

- Les admissions passerelles permettent l'accès direct, sur **concours régional**, en 2ème ou 3ème année d'une des quatre filières du cursus santé en France (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique) sans valider la PACES (Première Année Commune aux Études de Santé, ex PCEM1 et PCEP1).

Les candidats peuvent indiquer si ils souhaitent être admis en 2ème ou 3ème année **mais seul le jury est décisionnaire et affectera les candidats dans l'une des deux années.**

- Cette procédure d'admission directe s'adresse uniquement à des étudiants en cours de cursus en **France** ou dans l'**Union Européenne** et aux candidats diplômés d'établissements **français** ou **européens**.

Les diplômes, **hors titres étrangers de niveau Doctorat (PhD)**, délivrés par tous les autres États ne sont pas recevables dans le cadre de cette procédure, même sur présentation d'une attestation de recevabilité émise par le Centre ENIC-NARIC.

La liste des diplômes d'auxiliaire médical recevables dans le cadre de cette procédure est consultable en [annexe 1](#).

La liste de tous les autres diplômes recevables est détaillée sur l'[arrêté du 24 mars 2017](#) article 2.

- Il est interdit de candidater **la même année sur plusieurs établissements et/ou dans plusieurs filières.**
- Le droit à concourir dans le cadre d'une admission passerelle est limité : nul ne peut bénéficier de plus de **deux** tentatives.
- La France est découpée en **centres examinateurs**, désignés par arrêté ministériel, regroupant chacun plusieurs villes universitaires.
Celui de Montpellier couvre la région Sud-Est et inclut les facultés de médecine, pharmacie, odontologie et écoles de Sage-Femme d'Aix-Marseille, Montpellier-Nîmes et Nice.
- Chaque centre examinateur se dote d'une **commission** composée de 12 enseignants représentant les universités régionales concernées et répartis comme suit : 3 médecins, 3 pharmaciens, 3 chirurgiens-dentistes et 3 sages-femmes (voir [arrêté du 24 mars 2017](#) article 5).

Déroulement

- **Entre le 1er février et le 31 mars de chaque année** : les candidats déposent un dossier auprès de la faculté où ils souhaitent obtenir la possibilité d'étudier.
Le dossier de candidature est constitué de documents dont la liste est indiquée sur l'[arrêté du 24 mars 2017](#) article 3.
- Pour la faculté de médecine de **NICE, ET UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATURES EN MÉDECINE**, les dossiers doivent être :

envoyés par la poste à l'adresse suivante :
Faculté de Médecine
Service Scolarité 1er-2e cycles – Admission Passerelles
à l'attention de Mme Nardelli Marie
28 ave de valombrose

06107 Cedex 2

déposés en main propre à l'adresse suivante :
Faculté de Médecine
Service Scolarité 1er-2e cycles – Admission Passerelles
à l'attention de Mme Nardelli Marie
28 ave de valombrose

06107 Cedex 2

Date butoir de DÉPÔT / RÉCEPTION du dossier : **le 31 mars de chaque année délai de rigueur**. Les demandes d'admission qui seront reçues par voie postale ou déposées en mains propres **au-delà de cette date butoir ne seront pas présentées à la commission**. Il appartient donc aux candidats de s'assurer des délais d'acheminement postaux pour une réception de leur demande dans le délai réglementaire.

- **En avril** : chaque faculté transmet les dossiers recevables au centre examinateur dont elle dépend qui vérifie à nouveau les demandes et s'assure de l'absence de candidatures multiples au niveau national.
- **En mai** : les dossiers recevables sont transmis à la commission passerelle qui les examine lors de la **phase d'admissibilité** (généralement fixée avant le 15 mai – dates 2018 à définir).
- **En juin** : les candidats admissibles sont convoqués à un entretien oral de 10 minutes (5 minutes de présentation + 5 minutes de questions) lors de la **phase d'admission** (généralement fixée début juin – dates 2018 à définir).
Les modalités exactes de déroulement de l'oral sont précisées aux candidats admissibles dans le courrier de convocation.
 - Les candidats admissibles sont convoqués à l'entretien oral par courriel et courrier uniquement par le centre examinateur.
 - Les candidats non admissibles et les candidats non admis en sont informés uniquement par l'établissement où ils ont déposé leur dossier.
 - Les candidats admis sont prévenus par courriel par le centre examinateur et par courrier par l'établissement où ils ont déposé leur dossier.
 - La liste des admissibles puis la liste des admis sont transmises à toutes les facultés et écoles partenaires du centre examinateur pour affichage.

Attention : Les étudiants admis en médecine à Montpellier-Nîmes doivent être présents à la faculté **dès la dernière semaine d'août** :

DFGSM2 : début du stage d'initiation aux soins infirmiers le **21 août 2017** (dates du stage 2018 à définir) ;

DFGSM3 : début des cours le **28 août 2017** (dates du début des cours 2018 à définir).

Attention : veuillez noter qu'en cas d'admission en 2ème et 3ème année du cursus médecine à la faculté de médecine de Montpellier-Nîmes, vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil sur l'un des deux sites de la faculté (Montpellier ou Nîmes). Cette décision est sans possibilité d'appel.

Textes réglementaires et composition du dossier :

Toutes les informations nécessaires figurent dans les textes téléchargeables ci-dessous. Merci de les lire très ATTENTIVEMENT.

- [Arrêté du 24 mars 2017](#) relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études de santé
- [Arrêté du 24 mars 2017 – annexe 1](#) (liste des diplômes d'auxiliaire médical recevables dans le cadre des admissions passerelles)
- [Arrêté du 26 juillet 2010](#) relatif aux modalités d'admission directe via le droit au remords
- [Recommandations pour préparer le dossier d'admission passerelles](#)
- [Liste des pièces à joindre au dossier d'admission passerelles](#)
- [Justification de 2 années d'exercice à temps plein](#) (uniquement pour les candidats titulaires d'un diplôme d'auxiliaire médical)
- [Attestation sur l'honneur admission passerelles](#)

Numerus clausus du centre examinateur de la région Sud-Est :

2018 :

2^{ème} année et 3^{ème} année : Médecine 46 places / Odontologie 11 places / Pharmacie 8 places / Maïeutique 4 places

droit au remords : Médecine 2 places / Odontologie 2 places / Pharmacie 1 place / Maïeutique 1 place

2017 :

2^{ème} année : Médecine 30 places, 106 candidats, 22 admis / Odontologie 7 places, 28 candidats, 6 admis / Pharmacie 5 places, 11 candidats, 5 admis / Maïeutique 3 places, 13 candidats, 1 admis

3^{ème} année : Médecine 16 places, 72 candidats, 15 admis / Odontologie 4 places, 12 candidats, 4 admis / Pharmacie 3 places, 8 candidats, 3 admis / Maïeutique 1 place, 4 candidats, 1 admis
droit au remords : Médecine 2 places, 0 candidat / Odontologie 2 places, 0 candidat / Pharmacie 1 place, 1 candidat, 1 admis / Maïeutique 1 place, 0 candidat

2016 :

2^{ème} année : Médecine 30 places, 112 candidats, 29 admis / Odontologie 7 places, 45 candidats, 4 admis / Pharmacie 5 places, 10 candidats, 4 admis / Maïeutique 3 places, 10 candidats, 3 admis

3^{ème} année : Médecine 16 places, 57 candidats, 15 admis / Odontologie 4 places, 22 candidats, 4 admis / Pharmacie 3 places, 2 candidats, 1 admis / Maïeutique 1 place, 3 candidats, 0 admis
droit au remords : Médecine 2 places, 1 candidat, 1 admis / Odontologie 2 places, 2 candidats, 2 admis / Pharmacie 1 place, 0 candidat / Maïeutique 1 place, 0 candidat

2015 :

2^{ème} année : Médecine 30 places, 81 candidats, 30 admis / Odontologie 7 places, 22 candidats, 7 admis / Pharmacie 5 places, 1 candidat, 1 admis / Maïeutique 3 places, 7 candidats, 3 admis

3^{ème} année : Médecine 16 places, 61 candidats, 16 admis / Odontologie 4 places, 17 candidats, 4 admis / Pharmacie 3 places, 3 candidats, 3 admis / Maïeutique 1 place, 5 candidats, 1 admis

droit au remords : Médecine 2 places, 0 candidat / Odontologie 2 places, 2 candidats, 2 admis
/ Pharmacie 1 place, 0 candidat / Maïeutique 1 place, 1 candidat, 0 admis